

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 13	<u>Pour</u> : 13	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

**Nombre de Conseillers**En exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois le 30 janvier à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 24 janvier 2023.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<i>Absente</i>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	MATHIS Franck	<b>POUR</b>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
DAGNAS Delphine	<b>POUR</b>	MARENDAS Vincent	<b>POUR</b>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>
GRASSET Cécile	<i>Absente</i>	MARENDAS Yoann	<b>POUR</b>	VEDRENNE Jean	<b>POUR</b>
GENDRE Valérie	<b>POUR</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	VIGNERON Sébastien	<b>POUR</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: Cindy ARLOT-PELLEVOISIN (procuration à Cécile GRASSET)

**ABSENTS**: Cécile GRASSET absente jusqu'à 21 heures et Valérie GENDRE absente jusqu'à 20h40

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gérard ROUMAT

**2023-04 Rétrocession à la commune concession CP N°454**

Monsieur le Maire, fait part au conseil municipal de la demande présentée par Madame Bernadette OKLE qui, par lettre en date du 21 octobre 2022 propose de rétrocéder à la commune la concession funéraire CP n° 454 et enregistrée le 05 janvier 1981, F93 case n°219 par la trésorerie de Nontron, Pôle enregistrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8<sup>ème</sup> alinéa

Considérant la demande de rétrocession présentée, et

- que la concession funéraire n° 454 est d'une superficie de 7 m2, n'a pas été utilisée et est vide de toute sépulture :

Décide à l'unanimité des membres présents:

- d'accepter l'offre de rétrocession de Madame Bernadette OKLE de la concession funéraire n° CP 454 vide de toute sépulture.
- de lui verser la somme de 96,05 euros correspondant au prix d'achat de l'époque des 7,00 mètres carrés de terrain dans le cimetière communal, déduction faite de la part des diverses taxes.
- Qu'aucune indemnité de la commune ne sera versée pour les constructions réalisées sur cette concession.
- Que l'emplacement acheté par la commune sera renuméroté.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 02 février 2023  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac  
Affichage le 02/02/2023  
Page 1 sur 1

